



Saint-Cannat le 10 Octobre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT

**ARRETE MUNICIPAL GD 2025.20
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE INTERDISANT
LA TRAVERSEE DE SAINT CANNAT PAR LES VEHICULES
DE + 26 TONNES DE P.T.A.C.**

Le Maire de SAINT CANNAT,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225 et les textes pris pour son application,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,
- Vu la demande de dérogation formulée par l'entreprise Bouygues Construction Matériel (Chauffeur SALOMON Patrick).
- Considérant que l'entreprise Bouygues Construction Matériel constitue un acteur économique majeur du territoire Zone de pile 13760 St-Cannat.
- Considérant que l'arrêté municipal du 03 juin 1997 susvisé admet, dans son article 3, que des dérogations puissent être accordées aux véhicules desservant Saint Cannat ainsi que les localités riveraines,

ARRETE

■ Article 1^{er} :

Les véhicules de plus de 26 tonnes de P.T.A.C. (liste ci-jointe) sont autorisés à traverser l'agglomération de Saint Cannat.

■ Article 2 :

Le véhicule concerné par le présent arrêté est immatriculé comme indiqué ci-dessous :

FS-255-LL

■ Article 3 :

La présente dérogation est accordée pour une durée de 1 mois à compter de ce jour mais pourra être retirée en cas d'abus ou d'infraction dûment constaté par les autorités compétentes. Chaque passage devra être justifié par un **bon de livraison** ou un **bon de chargement**.

■ Article 4 :

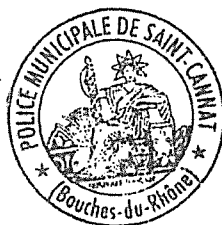
Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et de sa notification à l'entreprise BYCM.

■ Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Messieurs les Agents de Police Municipale de Saint Cannat.

Fait à Saint-Cannat le 10 Octobre 2025
Joël LEVI-VALENSI, Maire de Saint-Cannat



Date de notification : 17 OCT. 2025
Date de parution sur internet : 17 OCT. 2025
Affichage sur site réalisé le : 17 OCT. 2025